

vendredi 21 octobre 2016

Commission Réussite éducative et Citoyenneté

RAPPORT N° 30

## TARIFS DE DEMI-PENSION DANS LES COLLÈGES PUBLICS SARTHOIS

La collectivité territoriale arrête les modalités de gestion et les conditions de fixation des prix des prestations des services d'hébergement des collèges en application de l'article L213-2 du code de l'Éducation.

Aussi, je vous propose les modalités de gestion et de prix de repas de la restauration scolaire dans les collèges publics à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 comme suit :

### Tarif pour les familles

Il est proposé de poursuivre la mise en place d'un tarif unique pour l'ensemble des demi-pensions des collèges publics dans lesquels nous assurons la fabrication des repas, associé à un système d'aide individualisée aux familles sur la base des bénéficiaires des bourses nationales et de confirmer les modes d'exploitation des services de restauration actuellement en vigueur.

### Tarif de base (concernant les élèves)

Un tarif de base augmenté de 3 % par rapport à l'année 2016 soit :

- ✓ 3,55 € pour un repas dans le cas d'une restauration sur 4 jours
- ✓ 3,20 € pour un repas dans le cas d'une restauration sur 5 jours

Sur la base de ce tarif de base, les collèges, en fonction du nombre de jours d'ouverture annuelle de la restauration, fixent un forfait annuel payable par trimestre par les familles.

### **Tarif minoré (concernant les élèves boursiers nationaux)**

Le Département versera aux collèges une compensation financière à hauteur de 0,50 € par élève boursier national demi-pensionnaire, leur assurant ainsi une recette stable basée sur 3,55 € ou 3,20 € par demi-pensionnaire selon le nombre de jours d'ouverture de la restauration scolaire, soit :

- ✓ 3,05 € pour une restauration sur 4 jours
- ✓ 2,70 € pour une restauration sur 5 jours

### **Tickets de passage**

Un tarif augmenté de 3 % par rapport à l'année 2016, soit :

- ✓ 3,90 € pour une restauration sur 4 jours
- ✓ 3,50 € pour une restauration sur 5 jours

### **Tarif pour les commensaux (usagers autres que les élèves)**

Tarif pour les personnels techniques des collèges, surveillants d'externats, étudiants et stagiaires :

Un tarif augmenté de 3 % par rapport à l'année 2016 soit :

- ✓ 3,55 € pour un repas dans le cas d'une restauration sur 4 jours,
- ✓ 3,20 € pour un repas dans le cas d'une restauration sur 5 jours

Tarif pour les personnels administratifs et enseignants :

Un tarif augmenté de 3 % par rapport à l'année 2016 soit :

- ✓ 4,60 € pour les personnels dont l'indice majoré est inférieur à 360
- ✓ 5,30 € pour les personnels dont l'indice majoré est compris entre 360 et 466
- ✓ 5,65 € pour les personnels dont l'indice majoré est supérieur à 466.

### **Tickets de passage**

Un tarif augmenté de 3 % par rapport à l'année 2016 soit :

- ✓ 7,10 € pour les adultes

### **Les taux de prélèvement sur les produits issus de la restauration reversés au Département**

Je vous propose d'appliquer sur les recettes perçues auprès des familles et des commensaux les taux suivants :

- ✓ 1,5 % au titre du fonds départemental des services d'hébergement (permettant au Département d'aider les collèges à la réparation de petits équipements de cuisine),
- ✓ 23,75 %, au titre de la rémunération du personnel technique des collèges,